

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 1ER QUATER

Après le mot :

« laïcité »,

insérer les mots :

« et fait religieux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec la nouvelle rédaction de l'article 1er ter issue des précédents amendements, le champ du référent laïcité actuellement institué par l'article 1er ter étant étendu au fait religieux.

Cet amendement fait suite à une analyse menée par l'Institut des Hautes Études Islamiques.